AR20261009

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation sur la route départementale 1a, en agglomération, en raison de travaux sur le domaine public.

Le Maire de la commune de FOISSIAT (Ain)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière
VU le code pénal,
VU la demande de DELARCHE TP, représentée par M. Sébastien PINGEON, domiciliée à 26 avenue de l'île Saint Martin Route des Carrières 71118 ST MARTIN BELLE ROCHE, en date du 21 octobre 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux d'enrobé sur la route départementale, en agglomération, à l'entrée nord de FOISSIAT,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 2 novembre 2026 et le 12 novembre 2026, pour une durée de 2 jours, des travaux de réfection de voirie en enrobé seront réalisés sur la route départementale 1a, en agglomération, à l'entrée nord.
La circulation sera interdite depuis son intersection avec la route de Champ Battu et la route de la Chevrette jusqu'à son intersection avec la route des Fontanettes.

Article 2 :
Une déviation sera mise en place par la route de Champ Battu et la route des Fontanettes.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : la signalisation sera assurée par les soins de l'Entreprise DELARCHE TP, qui exécute les travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté est adressé à :
- Brigade de gendarmerie de JAYAT
- L'Entreprise DELARCHE TP,
-L'agence routière Bresse,
- le SLIS de FOISSIAT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

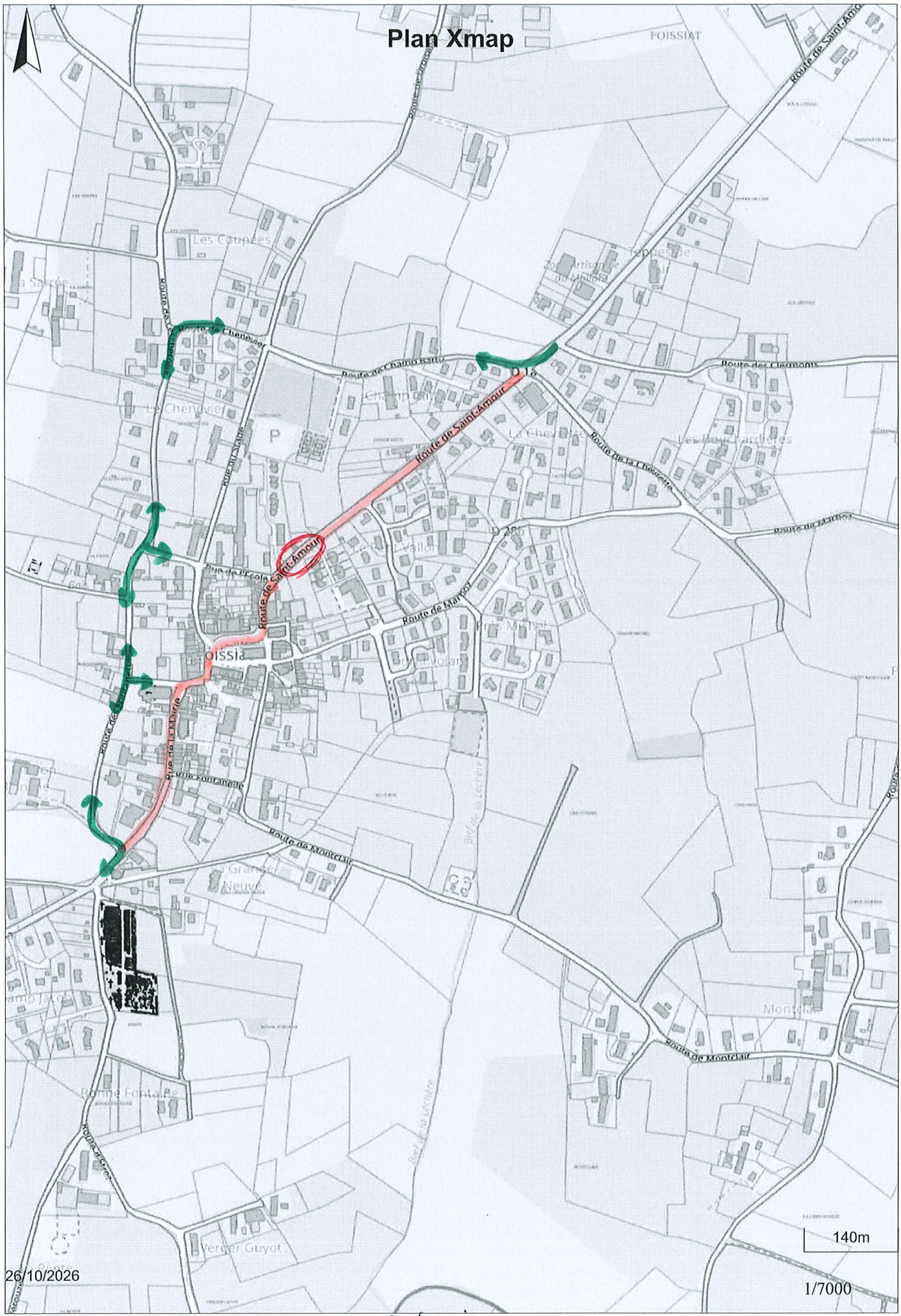
Fait à FOISSIAT, le 24 octobre 2026.

Le maire,

Jean-Luc PICARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de la commune de FOISSIAT, solliciter une copie de l'original.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la commune de FOISSIAT ;

Plan Xmap



26/10/2026

Travaux

Route barrée

Déviation